

## CANADA

**Date des élections:** 4 septembre 1984

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les membres de la Chambre des Communes, à la suite de la dissolution anticipée de celle-ci le 9 juillet 1984. Les précédentes élections fédérales avaient eu lieu en février 1980.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement bicaméral du Canada se compose de la Chambre des Communes et du Sénat.

Aux termes des Actes de l'Amérique du Nord britannique, fondement constitutionnel du pays, le nombre des représentants de chacune des 10 provinces du Canada à la Chambre des Communes doit être réajusté à la suite de chaque recensement décennal ; toutefois, ce nombre ne doit pas être inférieur à celui des représentants de ladite province au Sénat. Actuellement, la Chambre des Communes compte 282 membres. Sur ce nombre, 95 députés sont de l'Ontario, 75 du Québec, 28 de la Colombie britannique, 21 d'Alberta, 14 du Manitoba, 14 de la Saskatchewan, 11 de la Nouvelle-Ecosse, 10 du Nouveau-Brunswick, 7 de Terre-Neuve, 4 de l'île du Prince-Edouard, 2 des Territoires du Nord-Ouest et 1 du Yukon.

Le nombre des sénateurs ne peut dépasser 112; il est actuellement de 104. Les sénateurs sont nommés par le Gouverneur général, sur avis du Premier Ministre et des membres du Gouvernement. Vingt-quatre sénateurs représentent chacune des quatre régions du Canada : l'Ontario, le Québec, les Provinces maritimes - qui comprennent la Nouvelle-Ecosse (10 sénateurs), le Nouveau-Brunswick (10) et l'île du Prince-Edouard (4) - et enfin les provinces de l'Ouest - la Colombie britannique (6 sénateurs), l'Alberta (6), la Saskatchewan (6) et le Manitoba (6). La province de Terre-Neuve envoie 6 représentants au Sénat, tandis que les Territoires du Nord-Ouest en envoient 1 et le Yukon également 1. Les sénateurs nommés avant le 2 juin 1965 jouissent d'un mandat à vie: ceux qui ont été nommés après cette date doivent prendre leur retraite à l'âge de 75 ans.

Aux termes de la Constitution, la durée d'une législature ne peut dépasser 5 ans; cependant, dans la pratique, les membres de la Chambre des Communes sont généralement renouvelés après 4 ans, période considérée comme mandat normal.

### **Système électoral**

Est électeur tout citoyen canadien âgé de 18 ans révolus. Le droit de vote s'étend aux militaires âgés de moins de 18 ans. Toutefois ne sont pas électeurs les individus qui ont été condamnés pour certains délits électoraux, ainsi que les détenus et les aliénés. N'ont pas non plus le droit de vote le directeur général des élections et son adjoint, le commissaire aux élections de chaque circonscription, ainsi que tout juge nommé par le Gouverneur en conseil.

Toute personne qui a qualité d'électeur a le droit d'être inscrite sur les listes électorales de la section de vote où elle réside ordinairement. Ces listes sont dressées et révisées au niveau de la section à partir du 38<sup>e</sup> jour précédant les élections. Le vote n'est pas obligatoire. Des bureaux spéciaux de vote sont ouverts pour certaines catégories de personnes, les neuvième et septième jours précédant le jour du scrutin ordinaire. D'autres personnes, ayant des motifs de croire qu'elles seront incapables de voter aux dates fixées pour la consultation, peuvent désigner un mandataire parmi les électeurs appartenant à leur propre section de vote, lorsque leur absence est motivée par l'exercice de leur profession; il en est de même pour les malades, les handicapés physiques et les étudiants à plein temps inscrits dans un établissement d'enseignement canadien.

Tout électeur peut être candidat à la Chambre des Communes. Ne sont cependant pas éligibles pour des périodes variables: les personnes condamnées pour fraude ou corruption électorale (sept ans), ou pour actes illicites ou pratiques illégales à une élection (cinq ans), certains hauts fonctionnaires, les membres des assemblées provinciales et les personnes parties à un contrat ou à un accord avec le Gouvernement.

Tout citoyen âgé de 30 ans révolus et résidant dans la province qu'il représentera, propriétaire dans ladite province de terres estimées à C\$4000, toutes charges déduites, et dont les biens personnels, mobiliers et immobiliers, ont une valeur nette de C\$4000, peut être nommé sénateur. Pour ce qui est de la Province de Québec, où chaque sénateur représente un collège électoral et non l'ensemble de la province, les conditions exigées en matière de résidence et de biens-fonds s'entendent par rapport au collège électoral en question.

Outre les conditions fixées par la Constitution en ce qui concerne la représentativité régionale, l'âge et les biens, plusieurs critères sont appliqués au choix des sénateurs, notamment le soutien offert par un parti, la représentation de certains intérêts ou groupes de la communauté et les services éminents rendus au pays.

En ce qui concerne la Chambre des Communes, les candidats doivent, dans chaque circonscription, être présentés par au moins 25 électeurs, entre les 21<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> jours précédant la date du scrutin. Le bulletin de présentation doit être accompagné du dépôt de C\$200, remboursable au candidat élu ou ayant obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 15% de ceux exprimés dans sa circonscription. Ce dépôt n'est remboursé à un candidat de parti que si ce dernier, dûment inscrit, a présenté au moins 50 candidats aux élections générales.

Les membres de la Chambre des Communes sont élus au scrutin à un tour dans 282 circonscriptions à raison d'un par circonscription.

En cas de vacance à la Chambre des Communes, en cours de législature, il est procédé à une élection partielle. En cas de vacance au Sénat, le Gouverneur général nomme un remplaçant.

### **Considérations générales et déroulement de la consultation**

La date des élections anticipées a été annoncée le 9 juillet 1984 par le Premier Ministre sortant John Turner (Parti libéral) peu après qu'il a succédé à M. Pierre Trudeau à la tête des libéraux. M. Turner a déclaré en effet qu'un nouveau mandat électoral était nécessaire pour résoudre les problèmes économiques du pays.

Les principaux adversaires des libéraux étaient les progressistes-conservateurs dirigés par M. Brian Mulroney, qui détenaient 100 sièges sur les 282 de la Chambre des Communes. Les deux partis ont mis l'accent sur la nécessité de redresser l'économie du pays, notamment par la création de nouveaux emplois.

Le jour du scrutin, le Parti progressiste-conservateur a remporté une victoire écrasante, avec un total de 211 sièges contre 71 pour l'ensemble des autres formations, et obtenu des résultats étonnamment élevés dans la province du Québec. Il parvenait ainsi au pouvoir pour la première fois depuis 1963 (à l'exception de neuf mois en 1979-1980 en tant que gouvernement minoritaire). M. Mulroney est devenu Premier Ministre et a pris ses fonctions le 17 septembre à la tête d'un Cabinet composé d'un nombre record de membres.

## Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges  
à la Chambre des Communes

	Nombre d'électeurs inscrits.	.16 700 565				
	Votants.	.12634982	(75,65%)			
	Bulletins blancs ou nuls.	.89009				
	Suffrages valablement exprimés.	.12 545973				
Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges	Nombre de sièges détenus lors de la dissolution	Nombre de sièges remportés lors des précédentes élections
Parti progressiste - conservateur.	282	6276530	<b>50</b>	<b>211</b>	100	103
Parti libéral.	282	3 516173	<b>28</b>	40	<b>139</b>	147
Nouveau parti démocratique.	282	2358676	18,8	<b>30</b>	31	<b>32</b>
Parti rhinocéros	89	99207	0,8			
Parti nationaliste du Québec.	75	86482	0,7			
Parti libertaire	72	23495	0,2			
Parti pour la République	65	7312	0,0			
Parti vert	60	26957	0,2			
<i>Confédération of Régions Western Party.</i>	55	65409	0,5			
Parti communiste	52	7616	0,1			
Parti Crédit social	51	16700	0,1			
Indépendants et sans appartenance.	84	61416	<b>0,5</b>			
				282	271'	282

\* Plus 11 sièges vacants.

*2. Répartition des membres de la Chambre des Communes  
par catégories professionnelles*

Hommes et femmes d'affaires, industriels, gestionnaires, marchands et propriétaires . . . .	65
Avocats, notaires et juristes. . . . .	54
Professeurs, enseignants et éducateurs . . . . .	30
Administrateurs. . . . .	26
Agriculteurs et agronomes. . . . .	20
Médecins, dentistes, pharmaciens, vétérinaires et chiropraticiens. . . . .	18
Politologues, économistes, sociologues, travailleurs sociaux et géographes. . . . .	12
Journalistes et animateurs de radio et de télévision	10
Ingénieurs. . . . .	10
Courtiers et agents d'assurance. . . . .	5
Comptables. . . . .	5
Prêtres, pasteurs et religieux. . . . .	5
Maires et conseillers municipaux. . . . .	4
Employés publics. . . . .	4
Autres. . . . .	27
Inconnus. . . . .	3
	298*

\*Le total dépasse 282 à cause des occupations multiples indiquées par certains élus.

*3. Répartition des membres du Parlement suivant le sexe*

	Chambre des Communes	..
Hommes. . . . .	255	88
Femmes. . . . .	27	11
	282	99*

•Plus 5 sièges vacants.

## 4. Répartition des membres du Parlement par classes d'âge

	Chambre des Communes	Sénat
20-29 ans. . . . .	.9	
30-39. . . . .	52	
40-49. . . . .	116	12
50-59. . . . .	81	26
60-69. . . . .	19	39
70-79. . . . .	4	16
80-89. . . . .		5
90 et plus. . . . .		1
Inconnu. . . . .	.1	
	282	99*
Age moyen des membres: . . . . .	46,8 ans	62,2 ans

•Plus 5 sièges vacants.